



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal réglementant la circulation
PM 26/061**

Nous Philippe RAZEYRE, Maire de Lambesc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411-1 à R 411-9, R 411-25 et 26 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée régissant l'ensemble de la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le rapport d'expertise en date du 21 juillet 2026 de DMI Structure émettant un avis favorable à la réouverture de la rue Grande,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de réglementer la circulation dans la rue GRANDE et rue Eugene PELLETAN et que le péril ne se porte que sur un immeuble sis 24 rue GRANDE,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal PM 26/060 en date du 20 juillet 2026 est abrogé.

La circulation est rétablie et les dispositifs provisoires mis en place peuvent être enlevés.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à la date de cet arrêté, à 8 heures 30.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 22 juillet 2026

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE